

Je me souviens

La Cour du Québec a 25 ans

François Droüin

Numéro 115, automne 2013

Une colonie face à son destin. Le traité de Paris de 1763

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/70093ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Droüin, F. (2013). Je me souviens : la Cour du Québec a 25 ans. *Cap-aux-Diamants*, (115), 53–54.

LA COUR DU QUÉBEC A 25 ANS

Les origines de la Cour du Québec remontent-elles à 1774? Quel est le lien entre l'Acte de Québec et cette cour? Dans l'historique publié sur le site Web de la Cour du Québec, le rétablissement des lois civiles françaises et la confirmation des lois criminelles anglaises sont présentés comme des éléments à l'origine de la Cour. Cet argument constitutionnel reste à démontrer pour cette institution qui fête cette année ses 25 ans. Effectivement, la justice de

l'époque est dispensée par plusieurs tribunaux qui, au fil des décennies, sont structurés et organisés pour aboutir, en 1988, à l'unification de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse.

Dès 1869, l'Acte concernant les Magistrats de District en cette province crée une cour de compétence mixte, mais limitée en matière civile, criminelle et pénale. C'est cette institution, restructurée en 1952 sous le nom de Cour de magistrat,

qui devient, en 1965, la Cour provinciale du Québec. Par ailleurs, les tribunaux ayant compétence en matière criminelle et pénale évoluent vers l'établissement, en 1908, de la Cour des sessions de la paix. À la même époque, en 1910, les dossiers des jeunes délinquants de Montréal sont traités par une cour particulière. Un pendant à cette cour est créé en 1940 pour les jeunes délinquants de Québec. Ces deux cours pour mineurs sont regroupées en 1950 par l'institu-



Au premier plan, la juge en chef Élisabeth Corte et le juge en chef associé Mario Tremblay. Au deuxième plan, les juges Danielle Côté, juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale, Pierre E. Audet, juge en chef adjoint à la Chambre civile et administrative, André Perreault, juge en chef adjoint responsable des cours municipales et Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse. (Photo reproduite avec permission).

tion de la Cour du bien-être social qui devient, en 1977, le Tribunal de la jeunesse. Voilà donc sommairement comment les trois branches de tribunaux à l'origine de la Cour du Québec évoluent jusqu'à leur regroupement. Notons également quelques créations importantes qui trouveront aussi leur aboutissement dans la Cour du Québec soit, en 1971, la Division des petites créances de la Cour provinciale, en 1973, le Tribunal des professions et, en 1986, la Chambre de l'expropriation.

Le projet de regrouper les tribunaux québécois en une seule cour se développe à partir de la Révolution tranquille. En 1975, le ministère de la Justice du Québec publie un livre blanc sur l'organisation des tribunaux québécois où l'on retrouve une suggestion d'unification de ceux-ci. Le projet suit son chemin. En 1987, le comité sur la révision de la loi sur les tribunaux judiciaires dépose un rapport qui recommande l'unification de

la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse. De suite, lors de la 2^e session de la 33^e législature du Québec, le projet de loi 10 propose de créer la Cour du Québec. Le 17 juin 1988, la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec est adoptée.

Au départ, la Cour compte deux divisions régionales et est dirigée par un juge en chef, aidé de deux juges en chef associés et de sept juges en chef adjoints. Cette situation persiste jusqu'en 1995. Les deux divisions régionales sont alors abolies et la Cour est dirigée par un juge en chef, un juge en chef associé, trois juges en chef adjoints et dix juges coordonnateurs. La compétence de la Cour subit aussi un changement important en 1990 avec l'établissement du Tribunal des droits de la personne et, en 1998, avec l'abolition de la Chambre d'expropriation lors de la formation du Tribunal administratif

du Québec. Depuis 2002, un quatrième juge en chef adjoint est responsable des cours municipales.

Cette trame factuelle précise les origines de la Cour du Québec, mais elle ne répond pas vraiment à notre question de départ : la Cour du Québec a-t-elle ses origines dans l'Acte de Québec? L'historien féru de droit constitutionnel pourrait prétendre que la cohabitation de deux traditions juridiques, une française et l'autre anglaise, remonte bien à 1774. Dans ce cas, l'idée d'avoir une seule cour pour notre territoire remonte-t-elle au Conseil souverain de 1663? Voilà donc un beau débat historique, juridique et constitutionnel en perspective!

L'auteur veut remercier M. Sylvio Normand pour l'inspiration de ce texte et M^{me} Jacinthe Plamondon pour ses commentaires et sa collaboration à la recherche. ■

François Drouin

Société généalogique canadienne-française

GENERATIO RENASCENTUR RECTORUM

75\$

LE PROJET MONTECALM
Combattre pour la France en Amérique
Les soldats de la guerre de Sept Ans en Nouvelle-France 1755-1760

19\$

La guerre de Sept Ans en Amérique
1755-1760
Actes du colloque
15 septembre 2009
Québec

Cahiers généalogiques 3
Société généalogique canadienne-française

taxes et transport inclus

taxes et transport inclus

Tout sur la guerre de Sept Ans

Pour commander:
3440, rue Davidson, Montréal (Québec) H1W 2Z5
Courriel : info@sgcf.com

L'entente de développement culturel soutient la diffusion de ce magazine dans les institutions d'enseignement de la région de Québec.

Entente de développement culturel

VILLE DE QUÉBEC

Culture, Communications et Condition féminine
Québec